E0546 MTD MS Sille le guillaume

Certificat d'immatriculation

N° Immatriculation: A. AB-799-MZ
Date de 1ère immatriculation: B. 25/06/2009

C.1 CONSEIL GENERAL DE LA SARTHE

C.4a EST LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE
C.4.1
C.3 HOTEL DU DEPARTEMENT
72072 LE MANS CEDEX 9

D.1 RENAULT
D.2 44AGL2
D.2.1
E. VF644AGL000003027
D.3 44AGL2
F.1 13000 F.2 13000 F.3 16500
G 7645 G.1 7570
J N3 J.1 CAM J.2 J.3 BENNE
K 44AGL2
P.1 4764 P.2 140 P.3 GO P.6 13
Q S.1 3 S.2 U.1 78
U.2 1725 V.7 V.9 00000
X.1 VISITE AVANT LE 16/11/2011
Y.1 35 Y.2 0
Y.3 0 Y.4 4
Y.5 2,5 Y.6 41,5

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,
la sous directrice de la circulation
et de la sécurité routières
A. Lebrun
Anne LEBRUN

H
I 21/02/2011
Z.1 DUPLICATA
Z.2
Z.3
Z.4

COUPON DETACHABLE

Certificat d'immatriculation

AB-799-MZ 21/02/2011
2011AX48495
VF644AGL000003027
RENAULT
CONSEIL GENERAL DE LA SARTHE

CRFRAAB799MZ7VF644AGL000003027709062500AM<<<
BENNRENAULT<<<<<<<44AGL2<<<<<<<2011AX4849596

ANNEXE II

RÉSULTATS DE LA VÉRIFICATION (dans la limite de la présente mission)	N° Obs.	Obs. signalée depuis le :
Les résultats de la vérification de l'équipement :		
☑ Ont fait apparaître des anomalies ou des défectuosités, auxquelles il y a lieu de remédier :		
Descente anormale de la charge (9 cm en 10 minute).	**1**	**28/04/2025**
Canalisation rigide tordue a remplacer.	**2**	**28/04/2025**
Flexibles accessoire détérioré a remplacer	**3**	**28/04/2025**
Les essais ont été réalisés avec les charges mises à disposition ; le chef d'établissement doit définir les mesures organisationnelles et techniques visant à restreindre provisoirement l'utilisation de l'équipement à la valeur de ces charges.		

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite

ANNEXE II

DECLARATION DE CONFORMITE MACHINE ASSEMBLEE

L'assembleur vendeur :

GARNIER SAS
Equipements pour véhicules industriels
ZI du Terras - BP 13
53101 Mayenne cedex
Tél : 02 43 04 26 20 - Fax : 02 43 00 00 37
SIRET : 736 750 134 00016 - APE : 2920Z
GARNIER SAS

Déclare que la machine désignée comme suit, montée sur véhicule n° **VF6 44AGL0 00 003027**

Appareil	**BENNE avec grue dos cabine**	Appareil	**GRUE AUXILIAIRE**
Type	**TRI 5S 125/463**	Type	**635 K1 GG**
N° de série	**22214**	N° de série	**631297**
Commande n°	**140 11 22214 08**		
Appartenant à	**DDE-72**		

EST CONFORME AUX DISPOSITIONS DE LA DIRECTIVE 89/392/CEE MODIFIEE RELATIVE AUX MACHINES ET A SES TRANSPOSITIONS NATIONALES

Fait à **Mayenne** le **18/11/2008**

Nota : Plusieurs équipements peuvent être installés sur le même véhicule

VERIFICATIONS PERIODIQUES		
Date	Nature des vérifications pratiquées et résultats	Nom, adresse et fonctions du vérificateur
16/10/2017	Verification generale periodique	SOCIETE ATGV 27, rue Maurice Ravel

VERIFICATIONS PERIODIQUES

Date	Nature des vérifications pratiquées et résultats	Nom, adresse et fonctions du vérificateur
16/10/2017	Vérification générale périodique	SOCIETE ATCV 27, rue Maurice Ravel 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE Tél. 06 33 71 62 62
10/04/2019	Vérification générale périodique voir le rapport daté n°16.	SOCIETE ATCV 27, rue Maurice Ravel 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE Tél. 06 33 71 62 62
16/10/2019	Vérification générale périodique	SOCIETE ATCV
09/04/2020	Vérification générale périodique	SOCIETE ATCV 27, rue Maurice Ravel 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE Tél. 06 33 71 62 62
09/10/2020	Vérification générale périodique	SOCIETE ATCV
08/04/21	VGP (Voir Rapport)	Socotec
21/11/2021	VGP Semestrielle (Voir Rapport)	Socotec
10/05/2022	VGP Semestrielle (Voir Rapport)	Socotec
16/11/2022	VGP Semestrielle (Voir Rapport)	APAVE
15/05/2023	VGP Semestrielle (voir Rapport)	Bureau APAVE
26/04/2024	VGP Semestrielle (voir Rapport)	Bureau APAVE
28/04/2025	VGP semestrielle voir rapport	PREVELIT 7 Rue Fleming - 49000 ANGERS Tél. : 02 41 86 87 87

MIDLUM
DXi 5 190/215
131
5,00 - 9,44

Double / Véhicule

L-0028-06-04
Mai 2008

RENAULT TRUCKS SAS
Description du véhicule 44AGL2

E0546

0 GENERALITES

0.1 Constructeur :
RENAULT TRUCKS SAS-99, Route de LYON - 69802 SAINT PRIEST.
0.3 Marque : **RENAULT.**
0.4 Désignation commerciale : **MIDLUM**
0.5 Catégorie internationale : **N3**
0.6 Genre : **châssis-cabine pour CAM ou pour VASP.**
0.7 Type : **44AGL2**
Variantes : CC (cabine courte)
CL (cabine longue)
C4 (cabine 4 portes)
Versions : **30** (empattement 3,070)
32 (empattement 3,250)
35 (empattement 3,500)
38 (empattement 3,800)
41 (empattement 4,100)
44 (empattement 4,400)
47 (empattement 4,700)
50 (empattement 5,000)
53 (empattement 5,300)
56 (empattement 5,600)
59 (empattement 5,900)
62 (empattement 6,200)
65 (empattement 6,500)
0.7.1 Décodage des TVV : sans objet.
0.8 Puissance administrative : **13 CV.**

1 CONSTITUTION GENERALE

1.1 Nombre d'essieux et de roues : 2 essieux, 2 roues avant, 4 roues arrière.
1.1.1 Emplacement des roues motrices : essieu 2.
1.1.2 Emplacement des roues directrices : essieu 1
1.2 Dimensions des pneumatiques :
265/70 R19,5 – 140/138 M
285/70 R19,5 – 145/143M
Sont admissibles tous les pneumatiques de mêmes dimensions satisfaisant aux conditions suivantes :
- indices de charge égaux ou supérieurs à ceux figurant ci-dessus,
- indice de vitesse égal ou supérieur à G.
1.3 Constitution du châssis ou de la coque : longerons et traverses en tôle d'acier.
1.3.1 Dimensions des longerons :

Versions	Variantes CC et CL		Variante C4	
	Suspension essieu 2			
	Mécanique	Pneumatique	Mécanique	Pneumatique
30	232x70x6	interdit	interdit	interdit
32	232x70x6	interdit	interdit	interdit
35	232x70x6	234x70x7	interdit	interdit
38	232x70x6	234x70x7	236x70x8	236x70x8
41	234x70x7	234x70x7	236x70x8	236x70x8
44	234x70x7	234x70x7	236x70x8	236x70x8
47	234x70x7	236x70x8	236x70x8	236x70x8
50	234x70x7	236x70x8	236x70x8	236x70x8
53	236x70x8	236x70x8	236x70x8	236x70x8
56	236x70x8	236x70x8	236x70x8	236x70x8
59	236x70x8	236x70x8	interdit	interdit
62	236x70x8	236x70x8	interdit	interdit
65	236x70x8	236x70x8	interdit	interdit

1.4 Emplacement et disposition du moteur : au-dessus de l'essieu 1 dans l'axe longitudinal du véhicule.
1.5 Emplacement de la cabine de conduite : avancée.

2 MASSES ET DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant vers l'arrière

2.1 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) : 13000
2.1.1 **Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) en configuration "engin de service hivernal" (vitesse ≤ 50 km/h) :** ***16000***
2.2 Masse en charge maxi admissible sur/sous-ensemble en service dans l'Etat (PTRA) : *néant* / 16500 ***19500***
2.2.1 Sans dispositif de freinage de remorque :
2.2.1.1 Masse en charge maxi admissible de la remorque avec frein à inertie dans la limite de celui indiqué en 2.2.1 : 3500
2.2.2 Avec dispositif de freinage de remorque : 21000 / 24000 ***néant***
2.4 Masse en charge techniquement admissible : 13000
2.5 Charges maximales admissibles :
2.5.1 Sur l'essieu 1 : 5000 ***5600***
2.5.2 Sur l'essieu 2 : 9440 ***10570***
2.6 Voie avant : 1,926
2.7 Voie arrière : 1,830

Variante : Cabine courte (CC)

Versions :	**30**	**32**	**35**	**38**	**41**	**44**	**47**	**50**	**53**	**56**	**59**	**62**	**65**
2.8 Empattement :	3,070	3,250	3,500	3,800	4,100	4,400	4,700	5,000	5,300	5,600	5,900	6,200	6,500

VEHICULES LIVRES EN CHASSIS-CABINE

2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche.
Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipement

2.9.0 Total :	4143	4160	4191	4219	4255	4280	4324	4346	4396	4423	4462	4485	4516
2.9.1 Sur l'essieu 1 :	2759	2771	2790	2807	2827	2839	2856	2869	2883	2892	2908	2916	2938
2.9.2 Sur l'essieu 2 :	1384	1389	1401	1412	1428	1441	1468	1477	1513	1531	1554	1569	1578
2.10 Porte-à-faux avant :	1,325												
2.11 Porte-à-faux arrière :	1,515	1,645	1,825	2,035	2,255	2,465	2,765	2,895	3,115	3,335	3,555	3,775	3,755
2.12 Longueur hors tout :	5,910	6,220	6,650	7,160	7,680	8,190	8,790	9,220	9,740	10,260	10,780	11,300	11,580
2.13 Largeur hors tout :	2,384												

VALEURS LIMITES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE

2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche.
Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé (valeur limite du freinage)

2.9.0 Total :	3908												
2.9.1 Sur l'essieu 1 :	2673												
2.9.2 Sur l'essieu 2 :	1235												
2.10 Porte-à-faux avant :	1,325												
2.11 Porte-à-faux arrière :													
2.11.1 Mini sans ferrure ni accessoire :	1,260	1,307	1,447	1,613	1,782	1,947	2,114	2,282	2,447	2,610	2,781	2,945	3,131
2.11.2 Maxi sans ferrure ni accessoire :	1,842	1,950	2,100	2,280	2,460	2,640	2,820	3,000	3,180	3,360	3,540	3,720	3,900
2.11.3 Maxi avec ferrures et accessoires :	1,962	2,070	2,220	2,400	2,580	2,760	2,940	3,120	3,300	3,480	3,660	3,840	4,020
2.12 Longueur hors tout :	6,357	6,645	7,045	7,525	8,005	8,485	8,965	9,445	9,925	10,405	10,885	11,365	11,845
2.13 Largeur hors tout :	2,550 ou 2,600*												
2.14 Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule : - du centre de gravité de la charge : (carrosserie, aménagement et équipements, cargaison). Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du premier essieu arrière sur le plan de projection défini ci-dessus :													
2.14.1 Distance mini :	0,418	0,454	0,504	0,564	0,624	0,684	0,744	0,804	0,864	0,924	0,983	1,043	1,103
2.14.2 Distance maxi :	0,709	0,775	0,830	0,897	0,962	1,030	1,096	1,162	1,230	1,298	1,363	1,431	1,488
2.15 Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe du dernier essieu avant :	0,393												

1

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur
RENAULT TRUCKS SAS, 99 Route de LYON, 69802 SAINT PRIEST que les véhicules de :

- catégorie internationale :	N3
- genre :	châssis-cabine pour CAM ou pour VASP
- marque :	RENAULT
- type :	44AGL2
- variantes :	CC - CL - C4
- versions :	30 - 32 - 35 - 38 - 41 - 44 - 47 - 50 - 53 - 56 - 59 - 62 - 65

livrés en châssis-cabine satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule complété.

Cette extension est motivée par l'introduction :
- des boîtes de vitesses 6S 800 TO, 6AS 800 TO et 9S 1110 TO (porteur solo),
- de la boîte de réduction VG750.

Nota : néant.
Mentions particulières : néant.

Fait à LYON, le 22 avril 2008

l'attaché à la division des contrôles techniques,
ingénieur de l'industrie et des mines

Denis MONTES

Vu, approuvé et enregistré sous le numéro **L-0028-06-04**

Fait à LYON, le 5 mai 2008

Pour le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
et par délégation,
l'attaché à la division des contrôles techniques, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Jean-Luc PRAT

Cabine longue (CL)

Variante :													
Versions :	30	32	35	38	41	44	47	50	53	56	59	62	65
2.8 Empattement	3,075	3,250	3,500	3,800	4,100	4,400	4,700	5,000	5,300	5,600	5,900	6,200	6,500

VEHICULES LIVRES EN CHASSIS-CABINE

2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8%) peuvent augmenter en fonction des options d'équipement.													
2.9.0 Total :	4205	4223	4254	4292	4318	4343	4387	4408	4458	4486	4524	4541	4579
2.9.1 Sur l'essieu 1 :	2802	2818	2836	2854	2878	2888	2906	2919	2935	2944	2961	2969	2992
2.9.2 Sur l'essieu 2 :	1403	1407	1418	1428	1442	1455	1481	1489	1523	1542	1563	1578	1586
2.10 Porte-à-faux avant :	1325												
2.11 Porte-à-faux arrière :	1,515	1,845	1,825	2,035	2,255	2,465	2,765	2,895	3,115	3,335	3,555	3,775	3,755
2.12 Longueur hors tout :	5,910	6,220	6,650	7,160	7,580	8,190	8,790	9,220	9,740	10,260	10,780	11,300	11,580
2.13 Largeur hors tout :	2384												

VALEURS LIMITES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE

2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé (valeur limite du freinage)													
2.9.0 Total :	3908												
2.9.1 Sur l'essieu 1 :	2673												
2.9.2 Sur l'essieu 2 :	1235												
2.10 Porte-à-faux avant :	1325												
2.11 Porte-à-faux arrière :													
2.11.1 Mini sans ferrure ni accessoire :	1,260	1,260	1,260	1,315	1,488	1,656	1,827	1,998	2,166	2,333	2,506	2,676	2,965
2.11.2 Maxi sans ferrure ni accessoire :	1,814	1,950	2,100	2,280	2,460	2,640	2,820	3,000	3,180	3,360	3,540	3,720	3,900
2.11.3 Maxi avec ferrures et accessoires :	1,934	2,070	2,220	2,400	2,580	2,760	2,940	3,120	3,300	3,480	3,660	3,840	4,020
2.12 Longueur hors tout :	6,329	6,645	7,045	7,525	8,005	8,485	8,965	9,445	9,925	10,405	10,885	11,365	11,845
2.13 Largeur hors tout :	2,550 ou 2,600*												
2.14 Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule : - du centre de gravité de la charge : (carrosserie, aménagement et équipements, cargaison). Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du premier essieu arrière sur le plan de projection défini ci-dessus :													
2.14.1 Distance mini :	0,268	0,290	0,340	0,400	0,480	0,520	0,580	0,640	0,700	0,760	0,820	0,880	0,940
2.14.2 Distance maxi :	0,545	0,635	0,760	0,883	0,946	1,012	1,077	1,141	1,207	1,273	1,336	1,402	1,457
2.15 Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe du dernier essieu avant :	0,720												

Cabine 4 portes (C4)

Variante :							
Versions :	38	41	44	47	50	53	56
2.8 Empattement :	3,800	4,100	4,400	4,700	5,000	5,300	5,600

VEHICULES LIVRES EN CHASSIS-CABINE

2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8%) peuvent augmenter en fonction des options d'équipement.							
2.9.0 Total :	4636	4675	4702	4746	4774	4828	4857
2.9.1 Sur l'essieu 1 :	3108	3140	3161	3189	3205	3228	3240
2.9.2 Sur l'essieu 2 :	1528	1535	1541	1557	1569	1602	1617
2.10 Porte-à-faux avant :	1325						
2.11 Porte-à-faux arrière :	1,595	1,885	2,175	2,475	2,775	3,075	3,335
2.12 Longueur hors tout :	6,720	7,310	7,900	8,500	9,100	9,700	10,260
2.13 Largeur hors tout :	2,384						

VALEURS LIMITES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE

2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé (valeur limite du freinage)							
2.9.0 Total :	3908						
2.9.1 Sur l'essieu 1 :	2673						
2.9.2 Sur l'essieu 2 :	1235						
2.10 Porte-à-faux avant :	1325						
2.11 Porte-à-faux arrière :							
2.11.1 Mini sans ferrure ni accessoire :	1,260	1,260	1,260	1,348	1,562	1,779	1,996
2.11.2 Maxi sans ferrure ni accessoire :	1,934	2,261	2,580	2,820	3,000	3,180	3,360
2.11.3 Maxi avec ferrures et accessoires :	2,054	2,381	2,700	2,940	3,120	3,300	3,480
2.12 Longueur hors tout :	7,179	7,806	8,425	8,965	9,445	9,925	10,405
2.13 Largeur hors tout :	2,550 ou 2,600*						
2.14 Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule : - du centre de gravité de la charge : (carrosserie, aménagement et équipements, cargaison). Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du premier essieu arrière sur le plan de projection défini ci-dessus :							
2.14.1 Distance mini :	0,082	0,068	0,059	0,089	0,149	0,209	0,269
2.14.2 Distance maxi :	0,419	0,569	0,719	0,825	0,868	0,909	0,951
2.15 Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe du dernier essieu avant :	1,702						

(*) 2,600 m pour superstructure à parois épaissies pour le transport sous température dirigé

NOTA : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur (voir 7.9) il est admis de pouvoir augmenter le poids total autorisé en charge (2.1) et le poids total roulant autorisé (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite du 300 kg. (Cette majoration de poids n'est pas autorisée lorsque le ralentisseur électromagnétique sur transmission est obligatoire, voir tableau 7.9.3).

7.5.1 Frein de service : pneumatique.
7.5.2 Frein de secours : pneumatique.
7.5.3 Frein de stationnement : cylindre à ressort.
7.6 Assistance des freins : sans objet.
7.7 Réservoirs de fluide ou d'énergie : 2, 3 ou 4 (suivant d'un composé
- essieu 1 : 1 de 25 dm³
- essieu 2 : 1 de 25 dm³
- pour le remorque (sur porteur remorqueur) : 1 de 15 dm³
- suspension du suspension pneumatique sur essieu 2) : 1 de 25 dm³
- suspension du suspension pneumatique sur essieu 2) : 1 de 25 dm³
7.7.1 Mode d'alarme pour les défaillances : voyants lumineux sur tableau de bord
7.7.2 Paramètre mesuré pour l'alarme : défaillance pneumatique ou électronique
7.7.3 Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme :
- par la réalisation d'une défaillance
- par la mise sous tension pour l'embrayeur
7.8 Type de freins :
7.8.1 Frein de service :
7.8.1.1 Sur l'essieu 1 : à disques ventilés.
7.8.1.2 Sur l'essieu 2 : à disques ventilés.
7.8.2 Frein de secours : à disques ventilés.
7.8.3 Frein de stationnement : à disques ventilés.
Frein de rampe en option : système complémentaire de freinage de stationnement agissant sur le frein de service des roues avant, commandé par actionnement du robinet de frein de stationnement.
7.9 Dispositif ralentisseur :
- pour porteur solo : en option sur échappement et/ou électromagnétique sur transmission
- pour porteur remorqueur : voir tableau §7.9.2.
7.9.1 Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II : néant.
7.9.2 Dispositif ralentisseur additionnel permettant de bénéficier de la majoration des masses :
électromagnétique sur transmission
7.9.3 Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II bis :
ne concerne que les porteurs remorqueurs.

Boîtes	Couples de pont	Ralentisseur obligatoire	Ralentisseur optionnel
6S800 TO 6AS800 TO 6S 850 OD	1/3,583 1/3,727 1/3,900 1/4,111 1/4,333 1/4,625 1/5,857	sur échappement	électromagnétique sur transmission
	1/4,875 1/5,125 1/5,286 1/5,571	sur échappement + électromagnétiques sur transmission Telma AD61-30 et AD61-55	/

7.10 Circuit de freinage pour la remorque : oui (pour porteur remorqueur).
Le freinage de la remorque est commandé :
- électriquement : prise ISO 7638
- pneumatiquement par la valve électropneumatique de commande remorque pilotée par :
* une commande électrique
* une commande pneumatique issue du circuit des freins de l'essieu 1
* une commande pneumatique issue du robinet du frein de stationnement.
Il existe une position "test" permettant de défreiner la remorque pour s'assurer que le frein de stationnement du véhicule tracteur retient seul l'ensemble dans la pente.
Le véhicule est équipé :
- d'une prise ISO 7638 (1996) à 7 broches.
- d'un voyant au tableau de bord signalant toute défaillance du dispositif antiblocage du véhicule remorqué.
7.10.2 Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage : oui.
En cas de rupture d'une des conduites de la liaison pneumatique, le freinage du véhicule remorqué est assuré automatiquement.
7.10.3 Fonction contrôle de la force d'attelage (CFCS) : effectuée automatiquement par le calculateur par comparaison des pressions entre le tracteur et la remorque.

8 CARROSSERIE

8.1 Carrosserie : châssis-cabine.
Cabine courte (variante CC) ou longue (variante CL) ou 4 portes (variante C4).
8.2 Matériaux constituant la carrosserie : tôle d'acier.
8.3 Nombre de places assises :
Cabines CC et CL : 2 (3 en option).
Cabine C4 : 6 (7 en option).
8.4 Sièges :
8.4.1 A l'avant : 1 siège pour conducteur, 1 siège pour passager, (ou 1 banquette 2 places, face à la route)
8.4.2 A l'arrière : 1 banquette arrière 4 passagers (cabine C4).
8.5 Nombre de portes :
8.5.1 Latérales :
Cabines CC et CL : 2
Cabine C4 : 4
8.5.2 Arrière : sans objet.
8.5.3 Fermetures : de sécurité à 2 positions.
8.6 Emplacement et mode d'ouverture des vitres :
- 2 glaces descendantes sur portes ou en option 1 glace coulissante et 1 glace fixe sur partie intérieure de(s) porte(s).
- 1 glace fixe sur panneau arrière de la cabine, en option.
- sur cabine longue (CL) : glace latérale sur partie(s) arrière de la carrosserie.
8.7 Nature des matériaux utilisés pour les vitrages : verre.
8.7.1 Pare brise : feuilleté.
8.7.2 Vitres latérales : trempé.
8.7.3 Lunette arrière : trempé.
8.8 Equipement des places assises en ceintures de sécurité :
8.8.1 Places avant : 2 ceintures 3 points à rétracteurs pour les places extrêmes (une ceinture 3 points à rétracteur pour la place centrale).
8.8.2 Places arrière : 4 ceintures à 2 points à rétracteurs.
8.9 Dispositif de protection latérale : sans monté lors du carrossage
8.10 Dispositif de protection contre l'encastrement :
8.10.1 Avant : oui
8.10.2 Arrière : montage en option (voir affectation d'équipement) ou monté lors du carrossage
8.11 Système anti-projections :
8.11.1 Essieu 1 : oui
8.11.2 Essieu 2 : non (à monter lors du carrossage, sauf si l'usage est incompatible avec l'affectation)

9 ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

9.1 Feux de route : 2
En option : 2 feux de route supplémentaires longue portée (les feux de route s'éteignent lorsque les feux longue-portée s'allument).
9.2 Feux de croisement : 2
9.3 Feux de position :
9.3.1 Avant : 2 incorporés dans les feux de croisement.
9.3.2 Latéraux : non (montés lors du carrossage).
9.4 Feux de position arrière : 2 (groupés avec le bloc feux arrière).
9.5 Indicateurs de changement de direction :
9.5.1 Avant: 2
9.5.2 Arrière : 2 (groupés avec le bloc feux arrière).
9.5.3 Latéraux : 2
9.6 Feux stop : 2 (groupés avec le bloc feux arrière).
9.7 Eclairage de la plaque d'immatriculation : 1 (groupé avec le bloc feux arrière gauche ou 2 indépendants).
9.8 Dispositifs rétrichissants :
9.8.1 Avant : non.
9.8.2 Arrière : 2 (groupés avec le bloc feux arrière ou 2 indépendants).
9.8.3 Latéraux : non (montés lors du carrossage)
9.9 Feux de détresse : par fonctionnement simultané des indicateurs de direction.
9.10 Feux de marche arrière : 1 (groupé avec le bloc feux arrière).
9.11 Feux de brouillard :
9.11.1 Avant : en option.
9.11.2 Arrière : 2
9.12 Feux d'encombrement :
9.12.1 Avant: 2
9.12.2 Arrière : non (montés lors du carrossage).
9.13 Dispositif de signalisation complémentaire arrière : à monter lors du carrossage.
9.14 Feux spéciaux bleus catégorie A : sans objet.
9.15 Pare-soleil : en option au-dessus du pare brise à l'extérieur.

10 DIVERS

10.1 Accessoires :
10.1.1 Essuie-glace : 2
10.1.2 Lave-glace : 2
10.1.3 Rétroviseurs :
10.1.3.1 Extérieur :
- à gauche : 1 principal et 1 grand angle.
- à droite : 1 principal, 1 grand angle et 1 d'accostage.
Le dimensionnement des bras supportant les rétroviseurs principaux doit être adapté en fonction.
de la largeur maximale hors tout du véhicule après carrossage.
- face avant sur pavillon : antéviseur.
10.1.4 Avertisseur sonore : 1 sur châssis ou 2 sur pavillon.
10.1.5 Dispositif antivol : sur colonne de direction.
10.1.6 Extincteur de 6 kg à l'extérieur du véhicule (monté lors du carrossage).
10.1.7 Chauffage autonome : en option, chauffage autonome à combustible liquide (pour cabines CL et C4).
10.2 Marques d'identité :
10.2.1 Emplacement de la plaque du constructeur : en bas de l'encadrement de la portière avant gauche.
10.2.2 Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : sur le cadre châssis, à l'extérieur du longeron droit au niveau du passage de roue avant.
10.2.3 Structure du numéro d'identification :

V	F	6	4	4	A	G	L	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Code constructeur			Descripteur						Indicateur							

10.2.4 Le numéro d'identification commence à :

V	F	6	4	4	A	G	L	0	0	0	0	0	0	0	0	5

Le type figure sur la plaque constructeur.
10.2.5 Identification du moteur : à droite du moteur et sur cache-culbuteur.

11 VISITES TECHNIQUES

11.1 Emplacement de la plaque correcteur : néant.
11.2 Pression déclarée par le constructeur : 11 bars.
11.3 Pression de disjonction : 12,5 bars.
11.4 Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur) pour porteur remorqueur.
11.4.1 A la tête d'alimentation (de couleur rouge) : 8,3 bars.
11.4.2 A la tête de commande (de couleur jaune) : 8,1 bars.
11.5 Longueur des bras de levier (mm) : sans objet.
11.6 Course maximale des actionneurs de frein (mm) : néant.
11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation : anneau de couleur (portant le cas échéant un numéro) fixé sur un des bossages du réservoir concerné ou étiquette adhésive de couleur.

Inscription	Affectation
Orange	Circuit frein essieu 1
Bleu	Circuit frein essieu 2
Rouge	Circuit remorque et stationnement (pour porteur remorqueur)
Marron	Circuits auxiliaires

11.8 Observations : néant.

ANNEXE II

ÉQUIPEMENT EXAMINE GRUE DE CHARGEMENT (HYDRAULIQ… AUXILIAIRE MONTEE SUR VEHICULE) / HMF / 631297 / A0576

Nature de la vérification : Périodique
Périodicité réglementaire : 6 mois.
Périodicité : Contractuelle (6 mois)

Vérificateur : David VEAU

Date de vérification : 28/04/2025

Date et référence de la précédente vérification périodique :
Rapport n°VD-000188-20241019-EDT-GR-64706 en date du 17/10/2024 réalisé par PREVELIT

Éléments à communiquer par le chef d'établissement :

Liste des éléments	
Notice d'instruction	Fournie (MARREL)
Moyens nécessaires pour l'accès aux éléments à vérifier	Fournis
Charges nécessaires aux essais	Fournies : Partielles
Déclaration ou certificat de conformité	Non fourni
Rapports des vérifications périodiques précédentes	Fournis
Carnet de maintenance de l'équipement	Fourni

Autres documents fournis :
Néant

Vérification réalisée en application du texte suivant :

☑ Arrêté du 1er Mars 2004 relatif aux appareils et accessoires de levage dans l'industrie et Agriculture

Rappel :
Au titre de la réglementation applicable à l'utilisation de l'équipement, il est de la responsabilité du chef d'établissement de réaliser l'examen d'adéquation avant toute mise ou remise en service d'un appareil de levage.

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite

M0 ☐ M1 ☐ M3 ☐ MP ☐ | LIDAR 95 MOTEUR

EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

N° d'imprimé : **K008795947**

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

DEKRA

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique	08/11/2024	24031671

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE
Favorable

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ
07/11/2025

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE
Contrôle technique périodique

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE
N° D'AGRÉMENT : S072K094
(9) RAISON SOCIALE : AUTO BILAN FRANCE
(3) COORDONNÉES : Rue de Villeneuve
ZAC Portes de l'Océane
72650 SAINT SATURNIN

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR
N° D'AGRÉMENT : 072K7010
SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
AB-799-MZ (F)	21/02/2011	25/06/2009
Marque	**Genre**	**Carrosserie**
RENAULT	CAM	BENNE
(1) N° dans la série du type (VIN)		**(5) Catégorie internationale**
VF644AGL000003027		N3
Type/CNIT		**Énergie**
44AGL2		GO

Document(s) présenté(s) :
Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ
180098

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
ÉTAT DE CHARGE : En charge
CATÉGORIE DU VÉHICULE
Véhicule à moteur de transport de marchandises

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

DÉFAILLANCES MINEURES :

0.2.1.c.1.	NUMÉRO D'IDENTIFICATION, DE CHÂSSIS OU DE SÉRIE DU VÉHICULE : Documents du véhicule illisibles ou comportant des imprécisions matérielles
0.6.2.a.1.	CERTIFICAT DE CARROSSAGE : Absent ou non conforme
0.6.6.a.1.	JUSTIFICATIF DE SUIVI DES RÉSERVOIRS D'AIR : Absent ou non conforme
5.3.2.c.1.	AMORTISSEURS : Protection défectueuse (Essieu 2 Droite Gauche)
6.1.1.c.1.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS : Corrosion (Inférieur Arrière Droite Gauche)

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

Opacité des fumées (≤0,65 m⁻¹) :
C1: <0,10 m⁻¹ C2: <0,10 m⁻¹
Frein de service :
Efficacité globale (≥ 45%) : global: 67%
Efficacité par essieu : E1: 68% E2: 67%
Déséquilibre (< 20%) : E1: 15% E2: 12%
Frein de stationnement : Efficacité (≥ 18%) : 27%
Frein de secours :
Efficacité par essieu : indépendance des circuits
Feux de croisement (-0,5% à -2,5%) : G: -2.0% D: -0.6% h: < 0,8 m

Commentaire - Comments
Commentaar - Comentário
Kommentarze - Комментари

44AGL2

CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)

Je soussigné, RENAULT TRUCKS SAS - 99 Route de LYON - 69802 SAINT PRIEST, constructeur, certifie que le véhicule livré :

(1) en châssis-cabine **(voir notas)**
(2) dénomination

D.1	Marque	RENAULT
D.2	Type Variantes* Versions*	44AGL2 CC 32E11
D.3	Dénomination commerciale	MIDLUM
E	N° d'identification ou n° d'ordre dans la série du type (1)	*VF644AGL000003027*
F.1	Masse en charge maximale techniquement admissible (kg)	13000
F.2	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)	13000
F3	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg)*	16500
J	Catégorie internationale	
J.1	Genre national*	N3
K	Numéro de la réception par type	CAM
P.1	Cylindrée (cm³)	L-0028-06-04
P.2	Puissance nette maxi (kW)*	4764
P.3	Source d'énergie	: 140
P.6	Puissance administrative (CV)	Gazole
S.1	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)*	13
U.1	Niveau sonore à l'arrêt (dB(A))*	003 Position echappement : (V) Niveau sonore : 078
U.2	Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn⁻¹)	1725
V.7	CO2 (g/km)	N.C
V.9	Classe environnementale*	DXI 5 : TR25 0555 0651C

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus ;
- sort de nos usines (magasins) le :
- pour être livré à :

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

Fait à Lyon, le 29/08/2008

RENAULT TRUCKS SAS

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

NOTA 1 : pour obtenir l'immatriculation dans le genre CAM du véhicule livré en châssis-cabine, désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : pour obtenir l'immatriculation dans le genre VASP (sauf BOM), du véhicule livré en châssis cabine, désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès verbal de réception à titre isolé.

NOTA 3 : Ce véhicule est apte à circuler en engin de service hivernal dans les conditions ci-après :
PTAC : 16000 kg
PTRA : 19500 kg
Maxi sur essieu 1 : 5600 kg
Maxi sur essieu 2 : 10570 kg
Il devra subir une réception à titre isolé par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement avant son immatriculation.

ATTESTATION D'EQUIPEMEN

Je soussigné RENAULT TRUCK

1 - Ralentisseur additionnel pré
- sur échappement
- électromagnétique sur trar
(La majoration de poids n'est pas

2 - Pneumatiques :

3 - Dispositif de protection cont

4 - Type de suspension de l'ess

5 - Limitation de couple «TR0»

- Ce véhicule satisfait aux pre
- relatives au niveau
- relatif au freinage,
- relatives aux émis

(*) la limitation de couple « TR0 » (c
défaillance de ce dernier), ne peut é
point 6.5.5.8 de la directive 2006/51/

EXAMEN				
	DESCRIPTIF	ÉTAT / PRÉSENCE	ESSAI	N° Obs.
MECANISMES				
Groupes moto-réducteurs - Vérins		S	S	
Organes de transmissions, accouplements		S	S	
Vérins et canalisations		NS	S	1, 2, 3
Freins des mouvements concourant au levage		S	S	
Limitation de vitesse (absence d'emballement)		S	S	
Freins du mouvement d'orientation		S	S	
Freins du mouvement de translation		SO	SO	
Frein d'immobilisation en translation		SO	SO	
Protection des organes mobiles de transmission		S	S	
DISPOSITIFS DE SECURITE				
Limiteurs de course des mouvements concourant au levage		S	S	
Autres limiteurs de course, hors course		S	S	
Limiteur de charge, de capacité, CEC		S	S	
Limiteur d'orientation et de dévers, indicateurs		S	S	
Dispositif de maintien du support de charge (compensation horizontalité)		SO	SO	
Dispositifs de blocage des éléments mobiles en position route (autres que les extensions de stabilisateurs)		S	S	
PRESCRIPTIONS DIVERSES				
Affichage capacité, tableau des charges		S	SO	
Consignes de sécurité (lisibilité)		S	SO	
Notice d'instructions		SO	SO	
Déclaration de conformité - Marquage CE - Certificat de conformité		S	SO	
ESSAIS EN CHARGE				
Essais en charge		SO	S	
ÉPREUVES – ESSAIS LORS DE LA MISE OU REMISE EN SERVICE				
Essais		SO	SO	

NS : Non Satisfaisant – S : Satisfaisant - SO : Sans Objet – NV : Non Vérifié – NA : Non Applicable

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite

31691

E0576

ATDNS

Sifc

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cerfa
N° 11394*02

AVIS IMPORTANT

La présente déclaration doit être souscrite en double exemplaire (ou triple exemplaire en cas d'envoi postal) et déposée au bureau de douane compétent dont relève le domicile, le siège social ou l'exploitation du déclarant. Son original doit être présenté à première réquisition du service.

TAXE SPÉCIALE SUR CERTAINS VÉHICULES ROUTIERS

(Décret n° 70-1285 du 23 décembre 1970 modifié)

N° 847 A

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
A.T.D. du Nord Sarthe
15 FEV. 2011
Courrier arrivé

T.V.R. 1

DÉCLARATION D'UN VÉHICULE

ou

D'UN ENSEMBLE ARTICULÉ DE VÉHICULES

CADRE I – RÉGIME DE PAIEMENT

Le déclarant opte pour (1) :

Le paiement de la taxe au tarif trimestriel : ☒ Le paiement de la taxe au tarif journalier : ☐

Date de MISE EN CIRCULATION du véhicule ou de l'ensemble articulé figurant sur le certificat d'immatriculation du propriétaire : 25 06 2009

CADRE II – IDENTITÉ DU DÉCLARANT

La déclaration est souscrite par le redevable de la taxe, qui est soit le propriétaire, soit le locataire dans le cadre d'un contrat de crédit-bail ou d'un contrat de location de deux ans ou plus.

Le locataire doit joindre à la déclaration une attestation délivrée par le propriétaire, comportant l'identité du propriétaire et du locataire, la désignation du véhicule, la durée du contrat et son point de départ.

Le déclarant est (1) propriétaire : ☒ ou locataire ☐ du véhicule ou de l'ensemble de véhicules déclaré.

→ NOM, PRÉNOMS (ou raison sociale) : CONSEIL GENERAL DE LA SARTHE

→ ACTIVITÉ (ou profession) :

Numéro d'identification SIRET : 22720002900436

→ ADRESSE COMPLÈTE (numéro, rue, localité, département) :
10 RUE JOSEPH MARIE JACQUARD - ZIS
72100 LE MANS

→ Si le DÉCLARANT est locataire du véhicule ou s'il n'est pas le redevable légal de la taxe, NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE OU DU REDEVABLE :

CADRE III – CATÉGORIE DU VÉHICULE (1)

Ne cocher que la case qui correspond au véhicule ou à l'ensemble de véhicules déclaré

Véhicule automobile porteur à 2 essieux (A)	☒	Ensemble composé d'un tracteur et d'une semi-remorque à 1 essieu (D)	☐
Véhicule automobile porteur à 3 essieux (B)	☐	Ensemble composé d'un tracteur et d'une semi-remorque à 2 essieux (E)	☐
Véhicule automobile porteur à 4 essieux et plus (C)	☐	Ensemble composé d'un tracteur et d'une semi-remorque à 3 essieux et plus (F)	☐
Remorque (R)	☐		

CADRE IV – POIDS TOTAL PRIS EN CONSIDÉRATION POUR L'ASSIETTE DE LA TAXE

Si la déclaration concerne un véhicule automobile porteur (catégorie A, B ou C) ou une remorque (catégorie R)	Si la déclaration concerne un ensemble articulé de véhicules (catégorie D, E ou F)
	Indiquer l'option choisie (1) : Déclaration à partir du tracteur ☐ Déclaration à partir de la semi-remorque ☐
	Indiquer le PTAC du tracteur ou de la semi-remorque : PTAC ☐☐☐☐☐ kg
Indiquer le **PTAC** 13000 kg	Indiquer le **PTRA DE L'ENSEMBLE** ... ☐☐☐☐☐ kg

(1) Cocher la case correspondante.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre la gestion automatisée du recouvrement de la taxe spéciale sur certains véhicules routiers. Les destinataires des données sont les agents habilités des bureaux de douane territorialement compétents, des recettes régionales et des services centraux de la direction générale des douanes et des droits indirects.
Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au bureau de douane territorialement compétent.

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

DEKRA

Créateur de confiance

Fiche de contrôle des réservoirs CE de véhicules routiers conformes à la norme NF EN 286-2

N° d'immatriculation: AB 709 MZ Propriétaire: CGR

Références des réservoirs:

- n° 10123 14 / année d'épreuve initiale: 2009
- n° 10216 23 / année d'épreuve initiale: 2009
- n° / année d'épreuve initiale:
- n° / année d'épreuve initiale:
- n° / année d'épreuve initiale:
- n° / année d'épreuve initiale:

date du contrôle	contrôle fait par	conclusion (1) (2)	signature
13/10/10	BAH	conforme oui ☒ non ☐	
15/10/11	BAH	conforme oui ☒ non ☐	
22/10/12	BAH	conforme oui ☒ non ☐	
23/10/13	BAH	conforme oui ☒ non ☐	
6/10/14	BAH	conforme oui ☒ non ☐	
4/10/15	BAH	conforme oui ☒ non ☐	
7/10/16	BAH	conforme oui ☒ non ☐	
4/10/17	BAH	conforme oui ☒ non ☐	
8/10/18	BAH	conforme oui ☒ non ☐	
23/10/19	Cachet	conforme oui ☒ non ☐	
16/11/20	DDP?	conforme oui ☒ non ☐	
7/11/2021	REVHAT	conforme oui ☒ non ☐	
		conforme oui ☐ non ☐	
		conforme oui ☐ non ☐	
		conforme oui ☐ non ☐	

(1) La mention " conforme oui ☒ "constitue l'engagement du signataire sur la conformité des réservoirs énumérés ci-dessus aux prescriptions de la norme NF EN 286-2

- Revêtements anti-corrosion ;
- Purge en bas du réservoir indépendante des tuyauteries existantes ;
- Pas de partie métallique en contact avec la paroi du réservoir.
- Marquage lisible sans démontage et faisant référence à la NF EN 286-2
- Contrôle annuel mentionné sur la fiche de contrôle

(2) Une non-conformité relevée sur un réservoir entraine une inspection périodique tous les 40 mois et une requalification tous les 10 ans du réservoir

DEKRA

Créateur de confiance

Les dispositions permettant aux réservoirs de freins et servitudes sur véhicules routiers d'être dispensés de réépreuves et de vérifications intérieures pendant une période de 15 ans sont les suivantes :

- le réservoir doit avoir été fabriqué suivant la norme NF EN 286-2
- le réservoir doit être, intérieurement et extérieurement protégé contre la corrosion par un revêtement approprié
- le réservoir doit être muni, indépendamment des organes de raccordement avec l'installation, d'un orifice de purge situé à la partie inférieure, destiné à l'évacuation régulière des condensats et protégé contre les chocs ;
- le réservoir doit être fixé sur le véhicule par des sangles ou des colliers dont aucune partie métallique ne soit en contact direct avec la paroi du réservoir et de façon à éviter tout frottement de cette paroi contre une partie quelconque du véhicule.Le réservoir doit être convenablement protégé contre les chocs et les projections en provenance de la chaussée ;
- le réservoir doit porter la référence à la norme citée ci-avant ; cette indication, ainsi que les inscriptions visées à l'article 6 doivent être en permanence lisibles, sans démontage, après fixation du réservoir sur le véhicule ;
- le réservoir doit faire l'objet d'un contrôle visuel aussi fréquent que nécessaire, et au moins annuel,permettant de vérifier de :
 - l'absence de chocs sur le réservoir ;
 - l'absence d'oxydation sur le réservoir, le bon état de surface et de la protection peinture pour les réservoirs en acier ;
 - le bon état des supports et matériaux isolants assurant la liaison entre le réservoir et le véhicule sur lequel il est fixé, notamment l'absence de contact métal-métal ;
 - la présence de marquage réglementaire sur le réservoir.

Ce contrôle est effectué par le chef d'entreprise ou par un agent qu'il a désigné pour le faire

Une mention doit être portée sur le carnet d'entretien du véhicule indiquant que le dit contrôle a été effectué, accompagné de la date du contrôle et de la signature du contrôleur.

L'absence d'une de ces mentions entraîne la perte du bénéfice de la dispense des ré épreuves et des vérifications.

903589

CADRE V – IDENTIFICATION DU VÉHICULE

Pour les ensembles articulés, ne fournir les renseignements qu'en ce qui concerne l'élément sur lequel a porté l'option du cadre IV (tracteur ou semi-remorque).

Numéro d'immatriculation du véhicule : A B - 7 9 9 - M Z 25.06.2009

Marque : RENAULT Type : 44AGL2

Genre : CAM Carrosserie : BENNE Source d'énergie : GO

Numéro dans la série du type : VF644AGL000003027

CADRE VI – SPÉCIFICITÉ (1)

Véhicule équipé d'une suspension pneumatique de l'essieu moteur ou d'une suspension reconnue équivalente ☐

Véhicule équipé d'un autre système de suspension ☒

Véhicule utilisant les systèmes mixtes rail-route ☐

CADRE VII – OBSERVATIONS

Code engin : E0576

AB 799 MZ

DATE ET SIGNATURE :

A : LE MANS

Le : 14/12/11

La Directrice des Routes

Céline BIBARD

RÉCEPTION DE LA DÉCLARATION (à remplir par le service)

La présente déclaration a été reçue le 31 JAN. 2011

au bureau de LE MANS

où elle a été enregistrée sous le numéro 1106055

RÉSERVÉ AU SERVICE

BUREAU DES DOUANES
"TAXE A L'ESSIEU"
72001 LE MANS CEDEX 1
02 43 39 16 60
gil.desaigues@douane.finances.gouv.fr

Cachet du bureau

Signature

ATTENTION

En cas de vente ou de retrait de la circulation du véhicule décrit dans le cadre IV, le présent document devra être restitué au bureau de rattachement pour permettre de suspendre la perception de la taxe.

En cas de changement soit d'un des éléments contenus sur la présente déclaration, soit de raison sociale de l'entreprise, ce document doit être remis au bureau cité ci-dessus pour que soit créé un nouveau dossier.

Il doit également être restitué à cet office en cas de cessation d'activité de l'entreprise. À défaut, la taxe continue d'être due.

→ ORIGINAL À CONSERVER EN PERMANENCE À BORD DU VÉHICULE

(1) Cocher la case utile.

DOUANES & DROITS INDIRECTS

N° 847 A - L'ANTISÈCHE DO 847 A

GÉNÉRALITÉS		
Désignation	**Numéro de série**	**Constructeur**
Grue de chargement (hydraulique auxiliaire montée sur véhicule)	631297	HMF
Type / Modèle	**N° interne**	**Lieu d'utilisation**
HMF 635 K1	A0576	Divers sites
Année de fabrication	**Date de mise en service**	**Compteur horaire**
2008	/	4763
Marquage	**Information sur la vérification**	
CE	/	

CARACTERISTIQUES		
Equipement de préhension	GODET	
Nombre d'éléments télescopiques	1	
Stabilisateurs	Nombre	2
	Type	Télescopique
	Energie	Hydraulique
Rotation (°)	240	
Type de déplacement	Sur roues	
Porteur	Marque	IVECO
	Immatriculation	BC-186-FS

Capacité nominale (kg)
1850

Abaque de charges		
Capacité maximale (kg)	**Hauteur de levage (m)**	**Portée (m)**
855	6,8	4,8

Charges mise à disposition pour les essais		
Charge fournie (kg)	**Hauteur de levage (m)**	**Portée (m)**
1000	1	4

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite

E0546

3 MOTEUR

3.1 Dénomination : D5 0 5

190-EC06-TR0 190-EC06-TR25	215-EC06-TR0 215-EC06-TR25 215-EC06B-TR0 215-EC06B-TR25

3.1.1 Marque : RENAULT
3.1.2 Marquage moteur : sur plaque côté droit du moteur et cache-culbuteur.
3.2 Description générale :
3.2.1 Genre : Diesel - 4 temps.
3.2.2 Principe de fonctionnement : moteur à combustion interne à pistons en mouvement linéaire et vilebrequin.
3.2.3 Suralimentation : par turbocompresseur entraîné par les gaz d'échappement.
3.2.4 Dispositif anti-pollution : convertisseur catalytique à injection d'urée.
3.3 Nombre et disposition des cylindres : 4 verticaux en ligne.
3.4 Cylindrée (cm³) : 4764
3.5 Rapport volumétrique de compression (± 0,3) : 16,1
3.6 Puissance maximale (kW) : 140 158
3.7 Régime de puissance maximale (tr/mn) : 2300
3.8 Couple maximal (daNm (ISO)) : 60 80
3.9 Régime de couple maximal (tr/mn) : 1200
3.10 Régime de rotation maximal (tr/mn) (± 100) : 2645
3.11 Carburant utilisé : gazole.
3.12 Réservoir de carburant :

3.12.1 Emplacement	à droite ou à gauche			
3.12.2 Capacité (litres)	80-120	80-125	210	310
3.12.3 Matériau	Plastique	Aluminium	Acier/Plastique	Acier

3.12.4 Réservoirs d'urée :

3.12.4.1 Emplacement	à droite	
3.12.4.2 Capacité (litres)	20	50
3.12.4.3 Matériau	Plastique	

3.13 Mode d'alimentation du moteur : par injection directe pour injecteurs électroniques et rampe commune.
3.14 Type de filtre à air : sec.
3.15 Allumage : par compression.
3.16 Tension d'alimentation des circuits électriques (V) : 24
3.17 Dispositif d'antipassitage : oui.
3.18 Refroidissement du moteur : par circulation d'eau.
3.19 Nombre de silencieux d'échappement : 1
3.20 Niveau sonore au point fixe :
3.20.1 Valeur du niveau sonore (dB(A)) : 84 (L) 78 (VH) 83(VV)
3.20.2 Régime de rotation correspondant (tr/mn) : 1725
3.20.3 Position de la sortie de l'échappement :
Silencieux côté gauche : sortie dirigée vers la droite dans la voie (L), ou la gauche (L) ou verticale (VH).
Silencieux vertical (VV).
3.21 Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption (moteur Diesel) sur plaque constructeur.
3.24 Classe environnementale :

Réglages moteur	Classe environnementale
190-EC06-TR0 / 215-EC06-TR0(*)	0555*0651C
190-EC06-TR25 / 215-EC06-TR25	0555*0651C
215-EC06B-TR0(*)	0555*0651E
215-EC06B-TR25	0555*0651E

(*) la limitation de couple «TR0» (couple moteur non limité en cas de défaillance du système embarqué de surveillance de la réduction des émissions), ne peut équiper que les véhicules utilisés par les forces armées, les services de secours, les services d'incendie et les ambulances en application du point 6.5.5.8 de la directive 2006/51/CE.

4 TRANSMISSION DU MOUVEMENT

4.1 Type de boîte de vitesses :
- boîte **6S 800 TO** - mécanique, 6 rapports en marche AV et 1 en marche AR.
Rapports : voir tableau ci-après.
- boîte **6S 850 OD** - mécanique, 6 rapports en marche AV et 1 en marche AR.
Rapports : 1ère 1/6,72 - 2ème 1/3,68 - 3ème 1/2,15 - 4ème 1/1,41 - 5ème 1/1,00 - 6ème 1/0,78 - AR 1/6,03
- boîtes **9S 1110 TO - 9S 1111 TO - 9S 1115 TO** - mécaniques, 9 rapports en marche AV et 1 en marche AR. Rapports : 1ère 1/9,48 - 2ème 1/6,58 - 3ème 1/4,68 - 4ème 1/3,48 - 5ème 1/2,62 - 6ème 1/1,89 - 7ème 1/1,35 - 8ème 1/1,00 - 9ème 1/0,75 - AR 1/8,97
- boîte **6AS 800 TO** - mécanique automatisée, 6 rapports en marche AV et 1 en marche AR.
Rapports : 1ère 1/6,58 - 2ème 1/3,60 - 3ème 1/2,13 - 4ème 1/1,39 - 5ème 1/1,00 - 6ème 1/0,78 - AR 1/6,06
- boîte **2500** - automatique, 5 rapports en marche AV et 1 en marche AR.
Rapports : 1ère 1/3,51 - 2ème 1/1,90 - 3ème 1/1,44 - 4ème 1/1,00 - 5ème 1/0,74 - AR 1/5,09
- boîte de réduction **VG750**, 2 rapports : voir tableau ci-après.
Nota : **boîte mécanique 9S1110TO et boîte automatique 2500 interdite en porteur-remorqueur.**

4.1.1 Emplacement du (ou des) levier(s) de commande :
- au tableau de bord (boîte mécanique).
- au volant (boîte mécanique automatisée).
- au plancher (boîte automatique).

4.2 Type d'embrayage :
- monodisque à sec (boîte mécanique et mécanique automatisée).
- convertisseur de couples (boîte automatique).

4.2.1 Mode de commande :
- pédale (boîte mécanique).
- sans objet (boîte mécanique automatisée).
- automatique (boîte automatique).

4.3 Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues : par arbres à cardans entre boîte et pont arrière.

4.4 Démultiplication de la transmission :

4.4.1 Dimensions et circonférence de roulement des pneumatiques de référence (mm) : 285/70 R19,5 (2724)

4.4.2 Démultiplications et vitesses à 1000 tr/mn :

Combinaisons des vitesses	Rapports de boîte	Rapports du pont	Boîte réduction PV	Boîte réduction GV	Démultiplication totale PV	Démultiplication totale GV	Vitesses à 1000 tr/mn (en km/h) PV	Vitesses à 1000 tr/mn (en km/h) GV
1ère	6,58	4,857 ou autres rapports possibles	2	1	77,08	38,54	2,12	4,24
2ème	3,60		2	1	42,17	21,09	3,88	7,75
3ème	2,13		2	1	24,95	12,48	6,55	13,10
4ème	1,39		2	1	16,28	8,14	10,04	20,08
5ème	1,00		2	1	11,71	5,86	13,95	27,91
6ème	0,78		2	1	9,14	4,57	17,89	35,79
AR	6,06		2	1	70,99	35,49	2,30	4,60
		3,583						
		3,727						
		3,900						
		4,111						
		4,333						
		4,625						
		4,875*						
		5,125*						
		5,286*						
		5,571*						

* montage obligatoire d'un ralentisseur additionnel sur transmission en porteur-remorqueur (voir§7.8.3).

Les rapports de la boîte et du pont sont donnés comme le quotient de la vitesse de rotation de sortie sur la vitesse de rotation d'entrée.

4.4.3 Boîtes de vitesses pouvant être montées en option :
- boîtes **6S 850 OD, 6AS 800 TO** rapports de pont possible: 3,583 - 3,727 - 3,900 - 4,111 - 4,333 - 4,625 - 4,875* - 5,125* - 5,286* - 5,571* - 5,857 - 6,167.
- boîtes **9S 1110 TO - 9S 1111 TO - 9S 1115 TO**, rapports de pont possible: 3,583 - 3,727 - 3,900 - 4,111 - 4,333 - 4,625 - 4,875 - 5,125 - 5,286 - 5,571 - 5,857 - 6,167.
- boîte **2500**, rapports de pont possible :
3,583 - 3,727 - 3,900 - 4,111 - 4,333 - 4,625 - 4,875 - 5,125 - 5,286 - 5,571 - 5,857.

Nota : **boîte mécanique 9S1110TO et boîte automatique 2500 interdite en porteur-remorqueur.**

4.5 Vitesse maximale calculée au régime de régulation à vide: 158 km/h.
4.6 Indicateur de vitesse : oui.
4.7 Compteur kilométrique : oui.
4.8 Chronotachygraphe : oui.
4.9 Limiteur de vitesse : oui.

5 SUSPENSION

5.1 Avant :
Type SM1 : suspension mécanique composée d'un essieu rigide, ressorts paraboliques monolame, 1 barre stabilisatrice, 2 amortisseurs télescopiques.

5.2 Arrière :
Type SM2.1 : suspension mécanique normale composée d'1 essieu rigide, ressorts à lames paraboliques, 1 barre stabilisatrice, 2 amortisseurs télescopiques.
En option :
Type SM2.2 : suspension mécanique renforcée composée d'1 essieu rigide, ressorts à lames paraboliques, 1 barre stabilisatrice, 2 amortisseurs télescopiques.
Type SM2.3 : suspension mécanique composée d'1 essieu rigide, ressorts à 2 lames dissymétriques, 1 barre stabilisatrice, 2 amortisseurs télescopiques.
Type SP2 : suspension pneumatique composée de 2 bras support, 2 coussins pneumatiques, 2 amortisseurs télescopiques, 1 barre stabilisatrice (option).
La régulation de la hauteur du châssis se fait :
- automatiquement en cas de variation de charge par l'intermédiaire d'une valve de nivellement électronique.
- par télécommande manuelle depuis l'intérieur de la cabine jusqu'à une vitesse de 10 km/h.
Un voyant orange situé sur le tableau de bord signale toutes les situations différentes de la situation route.
L'air nécessaire à la suspension pneumatique est alimenté depuis un réservoir spécifique à travers une valve de barrage.
Cette suspension implique une augmentation du poids à vide du châssis-cabine d'une valeur n'excédant pas 3%.

5.2.1 Suspension de(s) essieu(x) moteur(s) :
SM2.1 : suspension mécanique équivalente à une suspension pneumatique.
SM2.2 : suspension mécanique non équivalente à une suspension pneumatique.
SM2.3 : suspension mécanique non équivalente à une suspension pneumatique.
SP2 : suspension pneumatique.

5.3 Essieux relevables ou délestables : sans objet.
5.4 Suspension spécifique : sans objet.

6 DIRECTION

6.1 Type de direction : à vis sans fin et écrou avec assistance hydraulique.
6.2 Diamètres de braquage hors tout (m) :

Versions	30	32	35	38	41	44	47
Diamètre de braquage	12,40	12,94	13,68	14,58	15,48	16,38	17,26
Versions	**50**	**53**	**56**	**59**	**62**	**65**	
Diamètre de braquage	18,16	19,06	19,96	20,86	21,74	22,64	

7 FREINAGE

7.1 Frein de service : système de freinage électropneumatique à gestion électronique (EBS) composé de :
- 1 circuit de commande électropneumatique superposé aux circuits pneumatiques.
- 2 circuits indépendants entièrement pneumatiques agissant respectivement sur les deux vases à diaphragme des freins de l'essieu 1, et sur les 2 vases des freins de l'essieu 2.

7.2 Répartiteur de freinage : non. Fonction gérée électroniquement pour les deux essieux.
7.2.1 Dispositif antiblocqueur des roues : oui, intégré au système de freinage électropneumatique à gestion électronique, catégorie 1 (1 capteur par roue).
7.2.2 Dispositif anti-patinage de roue (ASR) : intégré au système de freinage électropneumatique (en option).
7.2.3 Fonction de contrôle des usures de garnitures de freins (WCS) : par capteur d'usure sur chacun des étriers de freins (en option).
7.3 Freins de secours : constitué par l'indépendance des circuits du frein de service.
7.4 Frein de stationnement : cylindres à ressort.
7.5 Mode de transmission des efforts aux roues :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Date de l'intervention : 28/04/2025

Date de l'émission du rapport : 29/04/2025

Vérificateur principal : David VEAU

Adresse du client :
DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Place Aristide Briand
72100 Le Mans
Téléphone : 0243867735

Compte rendu et accompagnement : Le vérificateur a été accompagné

Nom et qualité de la personne ayant accompagné le vérificateur :
- VINCENT BRUNEAU
- Monsieur

Nom et qualité de la personne à qui le vérificateur a rendu compte à l'oral :
- M. Eric FLORIT (Responsable des service technique)

Signature du registre de consignation des vérifications :
Présenté et visé

Ce rapport de vérification doit être annexé au registre de sécurité.

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite

PRÉVÉLIT

AVEC OBSERVATION

RAPPORT DE VÉRIFICATION LEVAGE PÉRIODIQUE



Photo prise le

Grue de chargement (hydraulique auxiliaire montée sur véhicule)
HMF / HMF 635 K1
631297 / A0576
Divers sites

04/2025

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT OU DE L'INSTALLATION VÉRIFIÉE

Direction des route
10 Rue joseph marie jacquard
72100 LE MANS

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite

EXAMEN

	DESCRIPTIF	ÉTAT / PRÉSENCE	ESSAI	N° Obs.
S INSTALLES A DEMEURE				
la cabine, au poste de conduite		S	SO	
ès accès pour entretien et vérification		S	SO	
ASSIS				
ssis (traverses, longerons, fixation du faux-châssis)		S	SO	
rganes de roulement (pneumatiques, bandages, alets)		SO	SO	
Stabilisateurs,		S	S	
Blocage de suspension		SO	SO	
Maintien en position route des extensions de stabilisateurs		S	S	
CHARPENTE				
Tourelle - Chevalet		S	SO	
Flèche, fléchette		S	SO	
Haubans		SO	SO	
Contrepoids (fixations)		S	SO	
SOURCE D'ENERGIE				
Dispositif de séparation générale		S	SO	
Équipements et canalisations		S	SO	
Protection des pièces nues sous tension		S	SO	
ÉCLAIRAGE INCORPORE A L'APPAREIL				
Éclairage de la zone de travail		S	S	
Éclairage de l'accès au(x) poste(s) de conduite		SO	SO	
Éclairage des zones de maintenance		SO	SO	
POSTE DE CONDUITE				
Constitution, fixations, plancher		S	SO	
Protection contre les chutes de hauteur		SO	SO	
Protection du conducteur (toit, FOPS et ROPS)		SO	SO	
Visibilité (vitrages, essuie-glace, rétroviseur)		SO	SO	
Chauffage		SO	SO	
Extincteur sur l'appareil ou sur site		SO	SO	
Siège		SO	SO	
Éclairage		SO	SO	
ORGANES DE SERVICE ET DE MANŒUVRE				
Mise en marche, arrêt normal, sélecteur		S	S	
Interdiction d'emploi (appareils mobiles)		S	S	
Identification des organes de service		S	SO	
Retour automatique au point neutre		S	S	
Autres arrêts accessibles (urgence)		S	S	
Avertisseur sonore, lumineux		S	S	
Indicateurs		S	SO	
SUSPENTES – TAMBOURS – POULIES – DISPOSITIF DE PREHENSION				
Suspentes (câbles ou chaînes)		SO	SO	
Attaches		SO	SO	
Tambours, poulies, noix, pignons		SO	SO	
Moufles – Crochets – Linguets de sécurité		S	SO	
Autres dispositifs de préhension		SO	SO	

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite.

44AGL2

ATTESTATION D'EQUIPEMENT :

Je soussigné RENAULT TRUCKS SAS atteste que le véhicule désigné ci-dessus est équipé des éléments, organes, dispositifs suivants :

1 - Ralentisseur additionnel prévu au point 7.9
- sur échappement : NON
- électromagnétique sur transmission : NON Poids : 0 kg

(La majoration de poids n'est pas autorisée lorsque le ralentisseur électromagnétique sur transmission est obligatoire, voir tableau 7.9.3).

2 - Pneumatiques : Essieu 1 : 265/70 R 19,5
Essieu 2 : 265/70 R 19,5

3 - Dispositif de protection contre l'encastrement arrière : FIXE

4 - Type de suspension de l'essieu moteur (voir point 5.2.1) : SM2, NI PNEUMATIQUE NI EQUIVALENTE

5 - Limitation de couple «TR0» : NON

- Ce véhicule satisfait aux prescriptions des directives et règlements :
 - relatives au niveau sonore, directive 92/97CE, 96/20 et 99/101 (niveau ≤ 80dB(A))
 - relatif au freinage, règlement ECE 13R09
 - relatives aux émissions polluantes :

Réglages moteur	Directive	Niveau d'émissions
190-EC06-TR0 / 215-EC06-TR0(*)	0555*0651C	Euro 4
190-EC06-TR25 / 215-EC06-TR25	0555*0651C	Euro 4
215-EC06B-TR0(*)	0555*0651E	Niveau Euro 5
215-EC06B-TR25	0555*0651E	Niveau Euro 5

(*) la limitation de couple « TR0 » (couple moteur non limité en cas de défaillance détectée par le système embarqué de surveillance de la réduction des émissions, ou en cas de défaillance de ce dernier), ne peut équiper que les véhicules utilisés par les forces armées, les services de secours, les services d'incendie et les ambulances en application du point 6.5.5.8 de la directive 2006/51/CE.

N° OR : 2031209

ATTESTATION DE VERIFICATION DU SYSTEME DE LIMITATION DE VITESSE D'UN VEHICULE

Annexe 8 conforme à la directive CEE 2001/11/CE, arrêté du 23 décembre 2002

Echéance de validité de la présente attestation (1) : **07/11/2025**

Je soussigné **GLATIGNY THOMAS**

-station agréée par le constructeur : BAYI TRUCK SAINT SATURNIN

-adresse : ZAC DES PORTES DE L'OCEANE
RUE DE VILLENEUVE
72650 SAINT SATURNIN

-vérificateur : **GLATIGNY THOMAS**

Atteste que le système de limitation ou le limiteur de vitesse du véhicule ci-dessous a fait l'objet d'une vérification et que son fonctionnement est conforme aux exigences réglementaires en vigueur.

Vitesse de réglage du système de limitation ou du limiteur : **90 km/h**

-Immatriculation : **AB799MZ**

-Marque : **RENAULT**

-Type : **MIDLUM**

-N° de série (VIN) : **VF644AGL000003027**

Fait le : **08/11/2024**

Lieu : **SAINT SATURNIN**

Code du plombage : **307F**

Signature du vérificateur :

BAYI TRUCKS SAINT SATURNIN
Capital 10.000.000 €
ZAC des Portes de l'Océane
Rue de Villeneuve
72650 SAINT SATURNIN
Tél : 02 43 52 18 61 - Fax : 02 43 52 18 62
Siret 097 020 184 00079 - APE 4519Z

(1) Date attestation + 1 ans